Fob 112

A3295

12 MAI 2005

DECOPEINT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 350 000 €

SIEGE SOCIAL : 13 RUE DU CHATEAU D'ANGLETERRE

67300 SCHILTIGHEIM

708 501 127 RCS STRASBOURG

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 31 MARS 2005

L'an deux mille cinq,
et le trente et un mars, à dix-sept heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre recommandée en date du 7 mars 2005.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Gilles WEIBEL préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

La SOCIETE FINANCIERE GW Sàrl et Monsieur Steeve WEIBEL, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Dominique ROBERT est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 500 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société F WACHTEL JC DANIEL ET ASSOCIES SARL, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2004,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

DLS UG

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004,
- Examen du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Ratification de mandat d'administrateur,
- Nomination ou renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination ou renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du président sur le fonctionnement du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 8 010 euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat à :

- Monsieur Gérard WEIBEL pour la période du 1er octobre 2003 au 31 août 2004,
- Messieurs Gilles WEIBEL et Steeve WEIBEL pour toute la durée de l'exercice,
- La SOCIETE FINANCIERE GW Sàrl pour la période du 1er septembre 2004 au 30 septembre 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 44 136,06 €, de la manière suivante :

GW

- AUTRES RESERVES, pour 44 000,00 €
- REPORT A NOUVEAU, pour 136,06 €

Total 44 136,06 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et d'avoir fiscal pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	**Dividendes**	**Avoirs fiscaux**
30 septembre 2003	100 000,00 €	50 000,00 €
30 septembre 2002	100 000,00 €	50 000,00 €
30 septembre 2001	46 000,00 €	23 000,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et la SOCIETE FINANCIERE GW Sàrl, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que la société SOCIETE FINANCIERE GW Sàrl et Monsieur Gilles WEIBEL, n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions conclues entre la société et Monsieur Gilles WEIBEL, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur Gilles WEIBEL et la société SOCIETE FINANCIERE GW Sàrl, n'ont pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions conclues entre la société et Monsieur Gérard WEIBEL, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions intervenues directement ou indirectement entre la société et la SCI LES SARCELLES, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-42 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote.

WS WG.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de la société SOCIETE FINANCIERE GW Sàrl, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 29 juillet 2004, en remplacement de Monsieur Gérard WEIBEL.

En conséquence, la SOCIETE FINANCIERE GW Sàrl a exercé ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- La société SOCIETE FINANCIERE GW Sàrl,
- Monsieur Gilles WEIBEL,
- Monsieur Steeve WEIBEL,

arrivent à expiration lors de la présente assemblée, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de 6 (six) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Les mandats de la société F WACHTEL JC DANIEL ET ASSOCIES SARL, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean-Louis DOERFLER, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration l'assemblée générale décide de nommer :

- la société AW AUDIT & CONSEIL Sàrl, domiciliée à 67100 STRASBOURG, 11 rue Sainte-Agnès, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jérôme LEDIG, domicilié à 67500 HAGUENAU – 38 boulevard de l'Europe, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de 6 (six) exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal et plus particulièrement à Monsieur Dominique ROBERT, du cabinet ZEPPELIN-CONSEILS SARL domiciliée à 67300 SCHILTIGHEIM – Espace Européen de l'Entreprise – 1 rue de Copenhague, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Gilles WEIBEL
« Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

"Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur"

Le Secrétaire
Monsieur Dominique ROBERT

Les Scrutateurs,
La SOCIETE FINANCIERE GW Sàrl
représentée par Monsieur Gilles WEIBEL
« Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

"Bon pour acceptation des fonctions d'administration"

Monsieur Steeve WEIBEL
« Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

« Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »

AUDIT & CONSEIL

DECOPEINT S.A.
13, rue du Château d'Angleterre
67300 SCHILTIGHEIM
A l'attention de Mesdames,
Messieurs les actionnaires

Strasbourg, le 3 mars 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires

Vous avez bien voulu proposer la candidature de la société **AW-AUDIT & CONSEIL** aux fonctions de **commissaire aux comptes titulaire** à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de **l'exercice clos le 30 septembre 2004**.

Nous vous remercions de cette proposition et vous confirmons **notre accord pour accepter ce mandat**.

Nous vous précisons que nous ne tombons sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles L.225-224 et L.225-25 du Code de Commerce.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les associés, l'expression de nos sentiments distingués.

AW-AUDIT & CONSEIL

Arnaud WACHTEL

11, rue Sainte-Agnès > 67100 Strasbourg
tél. 03 88 34 39 11 > fax 03 88 34 01 46 > **mob. 06 16 90 71 58**
E-mail : aw@aw-conseil.com
Société de Commissariat aux Comptes inscrite près la Cour d'Appel de Colmar
Société d'Expertise Comptable inscrite à l'Ordre de la région Strasbourg - Alsace
Sàrl au capital de 10 000 Euros > RCS Strasbourg TI B 430 129 379 > Siret 430 129 379 00029
N° TVA Intracom. FR 59 430 129 379 > CIAL Strasbourg 10037 00136 82086377609 09

Monsieur Jérôme LEDIG
38 Boulevard de l'Europe
67500 HAGUENAU

DECOPEINT SA
13 Rue du Château d'Angleterre
67300 SCHILTIGHEIM

Haguenau, 21/03/2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Vous avez bien voulu proposer ma candidature aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant à la prochaine assemblée générale de votre société.

Je vous remercie de cette proposition et vous confirme mon accord pour accepter ce mandat si telle est la décision de l'Assemblée.

Je vous précise que je ne tombe sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues par les articles L 225-224 et L – 225-225 du Code du Commerce.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les actionnaires, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur Jérôme LEDIG

Commissaire aux Comptes